

**Département des Pyrénées Orientales**  
**VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

**Date convocation** : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

**Présents** : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

**Représentés** : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

**Monsieur le Maire** dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

-----  
**ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-053 du 7 septembre 2022, le Conseil Municipal a attribué aux associations de type « Loi 1901 » pour l'exercice 2022 les subventions pour un montant de 102 100 €.

Il indique que de nouvelles demandes ont été déposées en mairie et concernent les associations laurentines suivantes :

- Parlem Catala
- Rugby club Salanque XV
- Handball club laurentin
- Saint Laurent de France
- Saint-Laurent notre église notre patrimoine

Monsieur le Maire précise que les membres des bureaux de ces associations ne peuvent pas participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**- DÉCIDE d'accorder aux associations laurentines, les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2022 :**

Intitulés associations	Montant subventions
. Parlem Catala	1 000,00 €
. Rugby club Salanque XV	10 000,00 €
. Handball club laurentin	3 500,00 €
. Saint Laurent de France	600,00 €
. Saint-Laurent notre église notre patrimoine	1 000,00 €
<b>Total.....</b>	<b>16 100,00 €</b>

- DIT que le montant total de 16 100,00€ sera prélevé sur l'article 6574, dont les crédits ont été inscrits à cet effet lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Et ont signé au Registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Alain GOT.**



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022  
et de la publication

le 22/11/2022



*. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*